

Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 17

Date de la Convocation
10/03/2025

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10/03/2025 s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, GEORGE Philippe, CHOSELLER Maryse, POISSON Laurence, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, LECOMTE Bruno (*arrivé au point sur l'affectation du résultat*), DEVILLERS Odile, TILLIER Christine et LAHCENE Larbi.

Absents excusés : GOURLAIN Alphonse (pouvoir à BERTRAND Annie).

Absents : PARMENTIER Sébastien, COLIN Jérôme, JARDEL VANBERSEL Philippine, BIZET Damien.

ORDRE DU JOUR :

- Compte Financier Unique (CFU) 2024 ; affectation du résultat ; taux d'imposition communaux 2025 ; subventions aux associations ; subvention au CCAS ; budget primitif 2025,
- Travaux de voirie rue Debourg et rue de Wagicourt : demande de subventions,
- Personnel communal : augmentation du temps d'emploi de l'adjoint du patrimoine,
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.

Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur GEORGE est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 04/02/2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification du règlement intérieur des services périscolaires.

Adopté à l'unanimité.

Il précise que n'ayant pas obtenu les devis pour les travaux rue Debourg et rue de Wagicourt, ces deux délibérations sont reportées.

Concernant le budget, Monsieur le Maire précise qu'il a été validé par Mme TELLIER DELATTRE, Conseillère aux Décideurs Locaux ainsi que par la commission des finances le 11 mars 2025.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Délibération n°2025.03.01

Monsieur le Maire explique que le Compte Administratif et le Compte de Gestion ont fusionné dans un document unique le CFU.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le Compte Financier Unique, **conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire devra se retirer au moment du vote.**

Le doyen d'âge prendra la présidence pour procéder au vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent N-1	1 837 875.80 €
- Dépenses de l'exercice	1 571 970.90 €
- Recettes de l'exercice	1 821 187.48 €
- Excédent de fonctionnement de clôture de	2 087 092.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent N-1	370 682.35 €
- Dépenses de l'exercice	330 533.26 €
- Recettes de l'exercice	149 870.80 €
- Excédent d'investissement de clôture de	190 019.89 €

Mme DEVILLERS, doyenne d'âge prend la présidence pour procéder au vote

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération n°2025.03.02

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024, constate que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent de fonctionnement de 2 087 092.38 €
- un excédent d'investissement de 190 019.89 €

Considérant l'état des restes à réaliser :

- en dépense 150 805.94 €
- en recette 37 948.00 €

Il est proposé :

- **de reporter en fonctionnement au 002 la somme de 2 087 092.38 €**

Adopté à l'unanimité

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2025

Délibération n°2025.03.03

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- taxe foncière sur le bâti de **35.28%**
- taxe foncière sur le non bâti de **24.59%**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires **8.53%**

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2025.03.04

Allonne Sport et Loisirs	1000 €
AS Allonne	15 000 €
Billard Club	250 €
Club de l'Amitié	300 €
Kodokan Club	700 €
Les Godillots de Vilabon	300 €
Pêche et Loisirs d'Allonne	900 €
Aux couleurs de soi	50 €
SKTA (karraté)	250 €
Association des Parents d'Elèves	700 €
Les jardins familiaux -section ALLONNE	100 €
PMJB	50 €
APEI	50 €
Centre Intercommunal de Service à Domicile (CISD)	980 €
ASDAPA	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Le fil d'ariane	50 €
ENVOL	50 €
Conservatoire d'espaces naturels – Hauts de France	2000 €
TOTAL	22 830 €
DIVERS A REPARTIR	9 170 €
TOTAL DE L'ARTICLE 6574	32 000 €

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2025.03.05

Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de **14 500 €** en faveur du centre communal d'action sociale.

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°2025.03.06

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2025 qui se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	3 868 417.38 €	3 868 417.38 €
INVESTISSEMENT	3 183 535.27 €	3 183 535.27 €
TOTAL	7 051 952.65 €	7 051 952.65 €

Vote de l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 286 700.00 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	853 500.00 €
CHAPITRE 014	ATTENUATION DE PRODUITS	3 000.00 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 481 657.38 €
CHAPITRE 042	AMORTISSEMENTS	95 500.00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES COURANTES	136 560.00 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	0 €
CHAPITRE 68	PROVISIONS	1 500,00 €
CHAPITRE 73	REVERSEMENT SUR IMPOT	10 000,00 €
TOTAL		3 868 417.38 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE 002	EXCEDENT REPORTE 2024	2 087 092.38 €
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000.00 €
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	82 000.00 €
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	1 313 825.00 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	300 500.00 €
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	65 000.00 €
TOTAL		3 868 417.38 €

INVESTISSEMENT DEPENSES et RECETTES

OPERATION	DENOMINATION	DEPENSES	RECETTES
88	SIGNALISATION	64 860.72 €	
94	MATERIEL DIVERS	120 200.00 €	
106	ESPACES VERTS	285 000.00 €	94 000.00 €
107	VIDEOPROTECTION	50 000.00 €	
118	BATIMENTS COMMUNAUX	655 000.00	200 000.00€
120	EGLISE	50 000.00 €	
122	BIBLIOTHEQUE	2 300,00 €	
134	ACQUISITION DE TERRAINS	150 000.00 €	
141	ENFOUISSEMENTS DES RESEAUX	370 000.00	
148	MATERIEL ECOLES	3 100,00 €	
150	VOIRIE ET RESEAUX	1 224 858.61 €	220 000,00 €
152	FOOTBALL	56 000.00 €	53 000.00 €
TOTAL		3 031 319.33 €	567 000.00 €
	FCTVA – Taxe d'Aménagement		810 000.00 €
OFI	OPERATIONS FINANCIERES	1 410.00 €	1 768 587.27 €
	Reste à Réaliser 2024	150 805.94 €	37 948.00 €
TOTAL		3 183 535.27 €	3 183 535.27 €

Adopté à la majorité (11 votes pour, 1 vote contre M. MARCINIAK et 1 abstention M. LAHCENE).

DEMANDES DE SUBVENTIONS TRAVAUX AU STADE

Délibération n°2025.03.07

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération prise lors du dernier conseil municipal pour la demande de subvention concernant la clôture contre les sangliers au stade. Il convient d'y intégrer la FFF pour laquelle l'AS ALLONNE a établi une demande et modifier l'objet puisque le devis intègre également des paires ballons, portillons et mains courantes.

STADE DE FOOTBALL – REALISATION D'UNE CLÔTURE ANTI-SANGLIER - MISE EN PLACE D'UN PARE-BALLON, D'UNE MAIN COURANTE ET DES PORTILLONS PIVOTANTS

Devis d'un montant HT de 46 580 € (14 750 € HT pour la clôture et le portillon pivotant et 31 820 € HT pour pare-ballon, mains courantes et portillons pivotants)

Plan de financement

Conseil Départemental :	12 576 € (27%)
FDC (Agglo).....	11 645 € (25%)
FFF	10 714 € (23%)
Part communale :	11 645 € (25%)

Il convient d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers - Conseil Départemental de l'Oise, l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) , l'Agglo au titre du Fond de Développement Communautaire (FDC), la Fédération Française de Football (FFF)... au taux le plus élevé.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DU TEMPS D'EMPLOI D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE

Délibération n°2025.03.08

Considérant que les besoins du service de la bibliothèque nécessitent l'augmentation du temps d'emploi de l'adjoint du patrimoine afin d'augmenter les périodes d'accueil du public et de poursuivre le développement des services proposés à la population.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 4 heures le temps d'emploi de la bibliothécaire soit de passer de 17h30 à 21h30 par semaine.

Cette augmentation permettra :

- 1- une ouverture plus conséquente aux usagers dans la mesure où en cas d'absence du bénévole, la permanence sera assurée,
- 2- la mise en place et le développement de différents projets tel que le partenariat avec le centre de loisirs de Villers sur Thère, ainsi que d'augmenter les interventions en milieu scolaire.

Nouveaux horaires de travail :

- Mardi 9h à 18h (actuellement de 9h à 16h30) ouverture au public de 16h30 à 18h

- Mercredi 9h à 18h (actuellement de 9h à 18h) ouverture au public de 15h à 18h
- Jeudi 13h à 18H30 (actuellement de 9h à 12h) ouverture au public de 16h30 à 18h30

Actuellement, un minimum de 23 interventions sont assurées pour les classes.

Le partenariat avec l'action culturelle est également effectif depuis plus de 4 ans.

Dans le cadre des contes d'automne, il est proposé depuis deux ans, un spectacle en collaboration avec la bibliothèque de Savignies, en complément de celui proposé par la MDO ce qui implique une charge de travail plus importante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'augmentation du temps d'emploi de 4h par semaine soit 21h30 par semaine à compter du 15 mai 2025,
- De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts au budget
- De mettre à jour le tableau des emplois

Adopté à l'unanimité (12 votes pour et 1 abstention Mme MISTARZ)

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Délibération n°2025.03.09

Présenté par Mme BERTRAND

Madame BERTRAND propose de modifier la procédure pour les avertissements au comportement comme suit et précise que cette modification sera applicable immédiatement :

SANCTIONS :

Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des sanctions ou des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

Les familles peuvent, si elles le souhaitent, prendre rendez-vous avec un élu en charge du périscolaire.

Les parents ne peuvent pas prendre contact directement avec le personnel communal.

Une fiche d'avertissement sera transmise par mail et courrier postal aux parents.

Chaque fiche devra être signée par les parents et retournée en Mairie dans un délai de 7 jours.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS

MOTIFS	BAREME
Manque de respect, de correction dans le langage envers un camarade ou un adulte (Moquerie, insolence, insulte, vulgarité, remarque déplacée...)	1 avertissement
Non-respect des consignes données par les adultes (Se lever sans autorisation, comportement bruyant, mauvaise tenue à table...)	1 avertissement
Agressivité envers un autre élève ou un adulte (Geste déplacé, bagarre...)	2 avertissements

1^{er} au 3^{ème} avertissement

- Les parents sont informés par courrier.

4^{ème} avertissement

- Les parents sont contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour **UN jour, dès le lendemain ou le jour suivant**,
- Un courrier sera adressé par la suite.

5^{ème} avertissement :

- Les parents sont contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour **DEUX jours, dès le lendemain ou le jour suivant**,
- Un courrier sera adressé par la suite.

6^{ème} avertissement :

- Les parents sont contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour **UNE SEMAINE, dès le lendemain ou le jour suivant**,
- Un courrier sera adressé par la suite,
- Les parents sont convoqués en Mairie en présence d'élus de la Commission scolaire/périscolaire.

Au-delà du 6^{ème} avertissement :

Une **exclusion définitive** pourra être prononcée.

- Les parents sont contactés par téléphone,
- La Commission scolaire/périscolaire statuera dans les 8 jours,
- Les parents seront convoqués par courrier et seront informés de la décision.

Monsieur GEORGE ajoute que cette modification est actée pour faire face aux problématiques rencontrées.

Monsieur LAHCENE demande pourquoi précipiter l'application et ne pas attendre la rentrée puisque les parents ont déjà signé le règlement.

Madame POISSON explique qu'il convient de clarifier la situation par rapport aux parents qui nous mettent la pression pour enlever les avertissements et menacent de harceler le personnel.

Monsieur LAHCENE s'interroge sur la possibilité d'un recours d'un parent qui ne voudrait pas signer le règlement.

Madame BERTRAND précise que le règlement est applicable puisqu'il est validé par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

<p align="center">DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS</p>
--

DECISION N°2025-02 – recours au TA pour l'antenne FREE

DECISION N°2025-03 – achat d'une concession dans le cimetière

DECISION N°2025-04 – achat d'une concession dans le cimetière

Concernant l'antenne FREE, Monsieur le Maire explique qu'il a trouvé un accord, l'antenne sera installée sur un terrain communal.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de l'opposition reçues le 17/03/2025 :

Y a-t-il eu un appel d'offres pour l'architecte concernant le projet du centre de loisirs ?

Mme BERTRAND répond qu'à ce stade un appel d'offres n'est pas nécessaire au vu du montant.

Un cahier des charges a-t-il été réalisé pour le centre de loisirs ? Si oui, peut-on en avoir connaissance ?

Mme BERTRAND répond qu'un programme a été réalisé. Elle retrace l'historique expliquant qu'un premier contact avait été pris avec l'architecte qui avait géré l'atelier municipal. Après une visite sur place, celui-ci n'a pas accepté la mission. Mme CHOUVET nous a été recommandée et elle a accepté la mission. Elle rappelle que ce projet a été travaillé en commission et que les comptes rendus ont été transmis.

Est-il possible de consulter le dossier « pistes cyclables3 ?

Monsieur le Maire explique que ce dossier est simple. C'est un projet porté par l'Agglo, une étude sur le schéma directeur des pistes cyclables pour relier les communes entre-elles est en cours, ce projet prendra entre 8 et 10 ans.

Il souligne que peu d'élus étaient présents à la réunion qu'il avait organisée.

Il s'engage à transmettre les projets sur la commune.

Pourquoi le projet de méthaniseur n'a-t-il pas été présenté au Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de projet. Il ajoute qu'un mini projet était prévu mais ne se fera pas.

Peut-on avoir un compte rendu des entreprises qui vont s'installer dans la zone St Mathurin (nom et activité) suite à la réunion de lundi ?

Madame JOURDAIN explique qu'elle est venue à la réunion mais est repartie car les personnes sont arrivées avec 40 minutes de retard. De plus réunion prévue le samedi pour le lundi !

Monsieur le Maire indique que la liste sera transmise aux élus.

Si le projet de l'école voit le jour, les travaux concernant la circulation aux abords des écoles, sont-ils judicieux à entreprendre ?

Monsieur le Maire répond que c'est la question qu'on se pose tous !

Le sujet est de savoir ce que l'on peut faire pour mettre les enfants en sécurité.

Madame BERTRAND ajoute que le même questionnement se pose pour l'extension du centre de loisirs.

Question de Mme MISTARZ reçue le 17/03/2025 :

Suite au dépôt du dossier de projet d'installation d'un site de stockage d'électricité par méga-batteries au lithium par la société HARMONY ENERGY FRANCE, les élus peuvent-ils se positionner sur la date de lancement d'une pétition ?

Cette pétition devrait-elle être organisée dès à présent ou après le 3 avril, date de la réunion en mairie avec les différents partenaires ?

L'ordre du jour de cette réunion est :

- **Points critiques concernant les mesures de sécurité face aux différents types de dangers et nuisances liés à l'installation et à la gestion des batteries lithium-ion. Sont invités : les présidents du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), du Syndicat des Eaux de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB), du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT), ainsi que la déléguée territoriale Ouest, adjointe à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise.**

La décision doit être prise rapidement, car nous disposons de peu de temps pour engager un recours.

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Il explique que le point de captage d'eau pour lequel l'ARS demande au SIEAB d'être vigilant sur la qualité de l'eau est incompatible avec ce projet. Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'étude environnementale.

Mme MISTARZ souligne que ce projet est à 200 mètres des premières habitations ainsi que du stade, gymnase, école maternelle et du projet du futur groupe scolaire.

Monsieur le Maire souhaite étendre la pétition aux autres communes.

Les élus décident de créer un groupe de travail afin de déterminer les actions à mettre en place et rédiger la pétition.

Celui-ci est constitué de M. le Maire, Mmes MISTARZ, POISSON, BERTRAND, DEVILLERS, CHOSELER, JOURDAIN, Messieurs GEORGE, GOURLAIN, LECOMTE, LAHCENE et Mme PERROTTE secrétaire de Mairie.

La pétition sera envoyée lorsqu'elle sera prête. Suite à la délibération du 19/12/24, prendre contact dès à présent avec notre avocat (celui qui gère les recours pour les antennes) pour engager un recours au TA.

La séance est levée à 21h00



Le Maire,

Patrice HAEZEBROUCK

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

A line of faint text, possibly a section header or a separator line.

A small, faint mark or symbol.

A small, faint mark or symbol.

A small, faint mark or symbol.

A small, faint mark or symbol.